



**AVENANT A LA CONVENTION MODIFICATIVE POUR L'ATTRIBUTION
D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD OUEST
SUR LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN**

Entre les soussignés :

La **Ville de Mont de Marsan**, représentée par Monsieur Charles DAYOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 25 juin 2025,

d'une part et,

Mont de Marsan Agglomération, représentée par XXXXXX en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité par délibération du XXXXXXXX,

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération n°2023/03-0063 du 2 mars 2023, la Ville de Mont de Marsan a décidé d'attribuer un fonds de concours de 1 800 000 € à Mont de Marsan Agglomération.

Par la suite, Mont de Marsan Agglomération ayant obtenu des subventions auprès de partenaires financiers, la participation de la Ville de Mont de Marsan a été diminuée à 800 000 € (délibération n°2024/09-0033 du 26 septembre 2024).

Enfin, Mont de Marsan Agglomération souhaite terminer cette opération avant la fin de l'année 2025, ce qui lui impose par ailleurs, de supporter budgétairement la fin de la tranche conditionnelle 1 et la totalité de la tranche conditionnelle 2 des travaux de l'avenue de Sabres.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le fonds de concours de la Ville sur cette opération, à hauteur de 45 000 €, modifiant le plan de financement de l'opération.

Il convient dès lors de modifier par le présent avenant la convention modificative pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest sur la commune de Mont de Marsan signée en 2024.



ARTICLE 1^{ER} – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'article 3 de la convention modificative est modifié comme suit :

Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan est le suivant :

- *Mont de Marsan Agglomération : 781 103,07 € soit 20,77 % du financement total des travaux,*
- *Etat : 696 600 €, soit 18,52 % du financement total des travaux,*
- *Etat Fonds Verts : 301 609 €, soit 8,02 % du financement total des travaux,*
- *Département : 136 160,80 €, soit 3,62 % du financement total des travaux,*
- *l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €, soit 26,59 % du financement total des travaux,*
- *Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 845 000 € soit 22,47 % du financement total des travaux.*

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4 de la convention modificative est modifié comme suit :

En application de ce qui précède, la Ville de Mont de Marsan s'engage à verser un fonds de concours total de 845 000 € qui s'échelonnera sur la durée de l'opération.

L'aide accordée ne pourra en aucun cas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont fixées comme suit :

- *en 2024, un acompte de 35,5 % du montant annuel du fonds de concours, soit 300 000 €, a été versé sur présentation d'un ordre de service, au démarrage de l'opération,*
- *le versement se fera en fonction et au prorata de l'évolution des travaux, sur présentation d'un ordre de service, étant précisé que le montant maximum versé chaque année ne pourra excéder 350 000 €,*
- *la dernière année, à la réception des travaux, le solde à verser se fera sur présentation du décompte définitif des travaux validé par le Trésorier Payeur.*

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention modificative restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 040-214001927-20250625-250625H1583H1-DE



Fait à Mont de Marsan, le XXXXXX

Pour la Ville de Mont de Marsan,

Le Maire,

Charles DAYOT

Pour Mont de Marsan Agglomération,

Le Vice-Président

XXXXXXXXXX